



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

**AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté lors d'une séance tenue le 3 octobre 2023, le Règlement numéro 24-23 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

QU'avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné le 5 septembre 2023;

QUE le présent règlement a été adopté à la séance de conseil du 3 octobre 2023;

QUE le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié dans la Gazette officielle du Québec.

DONNÉ à Saint-Gabriel-Lalemant ce 11 octobre 2023.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement no 24-23 au bureau municipal situé au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, au [saintgabriellalemant.qc.ca](http://saintgabriellalemant.qc.ca), en date du 11 octobre 2023.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe